

Séance du 29 avril 2022

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Maison du Tourisme Sambre-Orneau - Désignation de représentants communaux - Ratification de la décision prise par le Collège Communal
2. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue Saint-Sang N°98 - Abrogation emplacement PMR
3. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Deux Puissances - Limitation de tonnage aux + 3,5 T "Excepté circulation locale"
4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Roi Albert - Emplacement de stationnement "max 15 min"
5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Square Emile Duculot - Stationnement interdit pour livraisons Carrefour Express
6. ETHIAS - Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2022
7. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2022
8. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 28 juin 2022
9. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2021 - Fabrique d'église d'Arsimont
10. CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2021
11. Régie communale autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - Rapport d'activité et rapport APE 2021 destinés au SPW - prise d'acte
12. Bibliothèque - Convention avec l'asbl Lire et Ecrire Namur
13. École industrielle d'Auvelais - Convention avec le FOREM - Convention N°19687 Soudeur qualifié sur tôles et N°19688 Carreleur/Chapiste
14. Projet de nouveau ROI pour la Commission Paritaire Locale de Sambreville (COPALOC) - désignation de nouveaux représentants effectifs et suppléants du P.O.
15. Règlement "Challenge écoles éco-responsables 2022" - Modifications
16. Avenant au Contrat-Programme 2019-2023 du Centre Culturel de Sambreville
17. Sambre-Rive gauche - Avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 27.06.2005 relative à la Halte Nautique d'Auvelais
18. Adoption d'un règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention en numéraire pour l'acquisition d'un vélo pour les trajets domicile-travail
19. Bornes de charge VAE - Approbation des conditions et du mode de passation
20. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 28 mars 2022

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Bien-Etre Animal - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur

Travaux de modernisation et de mise aux normes de la salle du Conseil - Rénovation de toitures plates - Référence : CCH-2022-Toitures - Approbation des conditions et du mode de passation

Travaux de rénovation de la salle du Conseil et travaux de transformation de la salle Ledoux en un réfectoire polyvalent : approbation des conditions et mode de passation ".

Création du Boulevard Urbain Val de Sambre - Approbation des modifications de la convention de travaux conjoints d'entretien divers et d'échange de voiries

Questions orales :

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Projet éolien

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Nouveau projet éolien du demandeur New Wind

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Gestion des espaces verts

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : PIC 2019-2021

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Propreté façade rue de la Station

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFTE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C.
LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V.
STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S.
DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 21h05.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour trois dossiers en séance publique :

- Le premier concerne une proposition d'adaptation du règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal. En effet, au regard de l'engouement citoyen pour ce conseil consultatif, il est proposé de porter à 14 le nombre de citoyens composant ce conseil en lieu et place de 7, et d'adapter le nombre de vétérinaires en portant la composition à 3 au lieu de 2 ;
- Le second dossier est relatif à la rénovation de la toiture plate de la salle des Mariages. Il est proposé au Conseil d'arrêter les conditions et mode de passation sur base du dossier technique transmis par le BEPN ce 27 avril ;
- Le dernier dossier a trait aux travaux de rénovation et mise aux normes de la salle des Mariages et de la salle Ledoux, dossiers pour lesquels une mise en concurrence avait déjà été organisée sur décision du Conseil mais qui n'aura pas permis d'attribuer le marché. Il est proposé, sur base des dossiers techniques transmis par le BEPN ce 27 avril, d'arrêter les nouvelles conditions et mode de passation dans le cadre d'un marché global, présentant ainsi un intérêt plus important pour les entreprises.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFTE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux; acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Maison du Tourisme Sambre-Orneau - Désignation de représentants communaux - Ratification de la décision prise par le Collège Communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23; Considérant le courrier daté du 05 avril 2022 émanant de Monsieur Pierre COLLARD-BOVY, Président de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau relativement à la désignation de représentants de la Commune de Sambreville;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Communal de 2018, quatre mandataires politiques ont été désignés afin de représenter la Commune de Sambreville auprès de l'asbl Maison du Tourisme Sambre-Orneau;

Que la Maison du Tourisme Sambre-Orneau procède au renouvellement des membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration;

Considérant que la liste des mandataires désignés pour l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau doit être rentrée pour le 25 avril 2022;

Considérant que la date du prochain Conseil Communal est fixée au 29 avril 2022 à 19h00 et qu'il ne sera pas possible de prendre une délibération du Conseil Communal ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 21 avril 2022, décidant de confirmer le nom des 4 mandataires sambrevillois à l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau, à savoir:

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Cédric JEANTOT
- Madame Sandrine FOURNIER
- Monsieur Rudi DACHE

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal de ratifier la désignation prise par le Collège Communal;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De ratifier la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 21-04-2022 désignant les quatre personnes suivantes en qualité de représentants communaux amenés à prendre part aux Assemblées Générales de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau:

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Cédric JEANTOT
- Madame Sandrine FOURNIER
- Monsieur Rudi DACHE

Article 2.

De ratifier la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 21-04-2022, confirmant le nom de Monsieur Vincenzo MANISCALCO en qualité d'Administrateur de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau.

Article 3.

De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°2. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue Saint-Sang N°98 - Abrogation emplacement PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'emplacement PMR sis Rue Saint-Sang N°98 n'a plus de raison d'être car que le demandeur a déménagé ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres utilisateurs parmi les riverains ;

Considérant que ledit emplacement constitue une gêne pour les riverains étant donné le manque de places dans cette rue ;

Considérant l'absence d'avis de la ZP SAMSOM en la matière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Considérant que la compétence en matière de Règlements Complémentaires de Police relève du Conseil Communal ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

De procéder à l'abrogation de l'emplacement PMR sis Rue Saint-Sang N°98.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°3. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Deux Puissances - Limitation de tonnage aux + 3,5 T "Excepté circulation locale"

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande du BEP d'ajouter des panneaux additionnels "Excepté circulation locale" pour permettre le passage de leurs camions, en toute légalité, à la Rue des Deux Puissances ;

Considérant l'avis de la ZP SAMSOM daté du 08/04/2022 stipulant ce qui suit :

"Cette signalisation avait été mise en place pour éviter le by-passs.
On peut y ajouter l'additionnel « excepté services » ou « excepté circulation locale ».

Considérant l'avis de Monsieur PETIT, Directeur des Travaux stipulant ce qui suit :

"Le panneau « Excepté circulation locale » me semble indispensable".

Considérant dès lors qu'il convient d'interdire le passage des véhicules dont la MMA excède 3,5 T à l'exception de la circulation locale - Auvelais - Rue des Deux Puissances ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que la compétence en matière de règlements de police relève du Conseil Communal ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

A Sambreville, secteur d'Auvelais, Rue des Deux Puissances, dans sa section comprise entre la RN90 et la RN98, l'accès est interdit aux véhicules dont la MMA excède 3,5 tonnes, à l'exception de la circulation locale.

La mesure sera matérialisée, conformément au plan ci joint, par le placement de signaux C21 "3,5 T" munis des panneaux additionnels reprenant la mention "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE".

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Merci d'avoir tenu compte de ma remarque en commission et d'avoir limité le tonnage à 3,5T.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Roi Albert - Emplacement de stationnement "max 15 min"

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'arrêt de bus TEC présent à cet endroit n'est plus utilisé depuis que les TEC utilisent les arrêts situés à la gare de Tamines ;

Considérant la présence de commerces de l'autre côté de la chaussée ;

Considérant la proposition de Monsieur CUYPERS de transformer cet emplacement en zone de stationnement "max 15 min" ;

Considérant l'avis de la ZP SAMSOM stipulant que :

"Je serais plutôt favorable à un dépose minute, visant le dépôt de élèves et voyageurs (gare) pour ensuite permettre un demi-tour facile et sécurisé via le rond-point de la gare."

Considérant l'avis de Monsieur PETIT stipulant que :

"La zone de parking « max 15 min » permet à la fois le « dépose-minute » et le stationnement de courte durée pour les clients des commerces. Personnellement, je préfère donc cette formule."

Considérant l'avis favorable du TEC CHARLEROI ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale ;

Considérant que la compétence en matière de règlements de police relève du Conseil Communal ;

A R R Ê T E,

Article 1er.

A Sambreville, secteur de Tamines, rue Roi Albert, un emplacement dont la durée du stationnement est limitée à maximum 15 minutes, entre 07:00 et 19:00, est instauré, du côté impair, entre l'opposé des N°50 à 54.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a munis des panneaux additionnels "MAX 15 min" et "DE 07:00 A 19:00".et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Après la commission, j'ai eu un contact avec des riverains qui se sont préoccupés par ce nouveau règlement de police. En effet, n'ayant pas de garage, les emplacements concernés leur permettaient

de se stationner à proximité de leur domicile. Il faut savoir que dans ce quartier les emplacements de stationnement sont très rares et donc très recherchés. J'en profite pour relayer une demande qui consisterait à discuter avec la SNCB la réouverture du parking adjacent.

Par ailleurs, ne pourraient-ils pas profiter de ces emplacements la nuit ?

Monsieur BORDON rappelle que l'emplacement ici visé était un arrêt de bus, et ne permettait donc pas le stationnement par le passé. Il souligne l'intérêt pour l'école Saint Jean Baptiste et les commerces du centre de Tamines.

Monsieur LUPERTO ajoute que, dans le cadre de la PDU, au travers de différents projets de piétonnisation du centre, des réflexions sont en cours concernant des aménagements possibles en terme de stationnement, s'agissant d'une problématique prégnante pour le centre de Tamines. Il ajoute la volonté d'obtention de moyens européens pour la création d'un parking silo, à côté de la gare, susceptible d'apporter des solutions également pour les riverains en terme de stationnement. Enfin, Monsieur LUPERTO ajoute une réflexion en cours, avec la SNCB, concernant des aménagements de stationnement à la rue Nuits-Saint-Georges.

Monsieur REVELARD précise que, depuis que les TEC n'utilisent plus l'arrêt de bus, les riverains se garent, en particulier la nuit, à cet endroit.

Monsieur BORDON indique que le contrôle du stationnement s'arrête à une certaine heure (9h à 18h), le stationnement durant la nuit pourrait donc être utilisé par les riverains. L'objectif poursuivi est d'assurer une rotation des véhicules en journée pour l'école et les commerces.

Pour Madame FELIX, il convient d'être attentif à l'heure de début du contrôle de stationnement au risque de n'apporter aucune solution pour l'école.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Square Emile Duculot - Stationnement interdit pour livraisons Carrefour Express

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande de la gérante du Carrefour Express concernant les problèmes rencontrés lors des livraisons de son magasin ;

Considérant que la source du problème est due au stationnement à l'opposé de la rampe de livraisons ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement à cet endroit aux horaires suivants : « LUNDI et JEUDI de 07:00 à 12:00 » ;

Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Considérant que la compétence en matière de règlements de police relève du Conseil Communal ;

A R R Ê T E,

Article 1er.

A Sambreville, secteur de Tamines, Square Emile Duculot, le stationnement est interdit, les lundis et jeudis de 07:00 à 12:00, le long de la palissade du N°3.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 munis des panneaux additionnels « LUNDI et JEUDI de 07:00 à 12:00 » et des flèches ad hoc.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6. ETHIAS - Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à une Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2022 d'ETHIAS, à 10 heures, par courrier daté du 1er avril 2022, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à "The President Brussels Hotel" situé Bd du Roi Albert II 44 à 1000 BRUXELLES;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible
2. Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41§4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations
3. Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
4. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
5. Mandat des administrateurs et des membres du client board

Considérant qu'il convient également de désigner un représentant communal à cette assemblée générale; Considérant que, si le quorum de présence requis par les statuts n'est pas atteint lors de cette première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée, laquelle délibérera valablement quel que soit le nombre de parts représentées;

Que la date de l'éventuelle seconde assemblée a d'ores et déjà été fixée au 9 juin 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/04/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 06/04/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

1. Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible
2. Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41§4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations
3. Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
4. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
5. Mandat des administrateurs et des membres du client board

Article 2.

Monsieur Olivier BORDON, Echevin, représentera la Commune de Sambreville à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ethias, le 5 mai 2022 à 10h00, à "The President Brussels Hotel", situé Bd du Roi Albert II 44 à 1000 BRUXELLES.

Article 3.

De prendre acte de la date de la seconde assemblée générale, programmée au 9 juin 2022, dans l'éventualité où le quorum de présence requis par les statuts n'est pas atteint lors de la première assemblée générale.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci chez Ethias et aux autorités compétentes.

OBJET N°7. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 18 mai 2022 de l'AISBS, par lettre du 15 avril 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prévue à 20h00, à savoir:

1. Statuts AISBS - Prolongation - Modification - Approbation
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18.05.2022;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Monsieur Nicolas DUMONT rue du Tram 127 - 5060 Sambreville
- Monsieur Jean-Luc REVELARD, route de Fosses 54 - 5060 Sambreville
- Madame Monique FELIX, rue du Chesselet 168 - 5060 Sambreville

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points suivants repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

1. Statuts AISBS - Prolongation - Modification - Approbation
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18.05.2022

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée Générale Extraordinaire de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 29 avril 2022.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°8. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 28 juin 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier daté du 23 mars 2022, à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO, qui aura lieu le 28 juin 2022 à 18h00, dans les locaux de La Bourse - Centre de Congrès - Place d'Armes 1 à 5000 NAMUR;

Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à 18h00 avec communication de l'ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2021
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
6. Révision de nos tarifs

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Madame Sophie DINEUR
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est d'ores et déjà convoquée, pour le jeudi 7 juillet 2022 à 18h, dans les locaux d'Imio, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel 1 à 5032 Les Isnes; Que cette assemblée générale délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;

Que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/03/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 04/04/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IMIO, qui aura lieu le 28 juin 2022 à 18h00, soit:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2021
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
6. Révision de nos tarifs

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 29 avril 2022.

Article 3.

De prendre acte du fait qu'une seconde assemblée générale ordinaire est convoquée pour le 7 juillet 2022 à 18h, dans les locaux d'Imio, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel 1 à 5032 Les Isnes. Cette assemblée générale ordinaire délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour. La convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°9. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2021 - Fabrique d'église d'Arsimont

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
 Vu les comptes 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel d'Arsimont arrête le compte le 17 mars 2022, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;
 Vu la décision du 22 mars 2022, réceptionnée en date du 24 mars 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, le reste du compte;
 Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25 mars 2022;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel d'Arsimont au cours de l'exercice 2021; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/04/2022,
 Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/04/2022,
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Article 1 :

Le compte de l'établissement culturel d'Arsimont pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 mars 2022, **est réformé** comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.631,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.060,51 €
Recettes extraordinaires totales	0,00€
- dont une intervention assurance indemnisation sinistre :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2020 :	2.417,65€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.861,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.560,93€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.049,13 €
Dépenses totales	15.422,49 €
Résultat comptable	2.208.99 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Arsimont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Monsieur LUPERTO précise que le dossier est suivi par le Bureau d'Etudes communal.

OBJET N°10. CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19.12.2002, art. 31quater, par. 1er, al.2 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et le décret de l'électricité du 12.04.2001, art. 33ter, par.1er, al.2, dans lequel le CPAS de Sambreville adresse au Conseil Communal le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2021;

Considérant le rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2021 remis par le CPAS.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Pour Monsieur MANISCALCO, l'impact sera mesuré, au moment des régularisations, en 2022.

OBJET N°11. Régie communale autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - Rapport d'activité et rapport APE 2021 destinés au SPW - prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-9 §1er. du C.D.L.D., qui stipule que "*le conseil d'administration [des Régies communales autonomes] établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal.*";

Vu l'article 16 § 1er du Décret du 01.04.1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention à des associations de gestion centre-ville ayant pour but la promotion du développement durable à l'échelon local ;

Considérant le fait que le rapport d'activité 2021 de la rca "Agence de Développement local de Sambreville", le rapport d'activité APE et leurs annexes, spécifiquement destinés au SPW, ont été analysés et validés à l'unanimité par les Membres du Conseil d'Administration de l'ADL réunis en séance du 29 mars 2022 ;

Considérant que ces documents doivent être communiqués au Conseil Communal pour prise d'acte, et au CRAC pur information ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/04/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 20/04/2022,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er

De prendre acte du rapport d'activité 2021 de la rca "Agence de Développement local de Sambreville", du rapport d'activité APE et de leurs annexes, ces documents étant spécifiquement destinés au SPW.

Article 2

De transmettre ces documents, ainsi que la présente décision, au CRAC.

OBJET N°12. Bibliothèque - Convention avec l'asbl Lire et Ecrire Namur

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;
Vu la convention du 24 janvier 2017 de mise à disposition de l'EPN entre l'asbl Lire et Ecrire Namur et l'Administration communale de Sambreville ;

Considérant la proposition de l'Administration communale de mettre à la disposition de l'asbl Lire et Ecrire une bibliothécaire chargée d'animations ciblées sur les livres, la lecture et l'écriture dans une des bibliothèques de Sambreville dans le but de familiariser les apprenants avec l'utilisation des outils mis à leur disposition à la bibliothèque mais également un agent du Plan de Cohésion Sociale pour initier les apprenants à l'utilisation de la bureautique et de l'internet dans le but de réduire la fracture numérique et sociale ;

Considérant que les séquences d'animation se feront en co-animation, bibliothécaire, agent PCS et formatrice et seront organisées deux matinées par mois, de septembre à juin ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'autoriser les co-animations, bibliothécaire, agent PCS et formatrice à l'Espace Public Numérique de la bibliothèque de Sambreville.

Article 2.

De signer la convention annexée.

Article 3.

De notifier la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Monsieur LUPERTO profite du présent dossier pour rendre hommage à Madame Brigitte CHANSON, Bibliothécaire dirigeante, arrivée au terme de sa carrière, pour la qualité de son investissement durant de nombreuses années au sein du pouvoir local sambrevillois.

OBJET N°13. École industrielle d'Auvelais - Convention avec le FOREM - Convention N°19687 Soudeur qualifié sur tôles et N°19688 Carreleur/Chapiste

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 16 avril 1991 fixant l'organisant l'enseignement de Promotion sociale et plus particulièrement ses articles 114 et 115 relatifs aux Conventions;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994, fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions;

Attendu que la direction de l'École industrielle et commerciale d'Auvelais propose de faire régulariser les Conventions prises avec le FOREM à savoir:

- **Convention N°19687** (réf.1019): Soudeur qualifié sur tôles - EPS-FOREM 2022

Formation et coûts pédagogiques:

- Date de début de formation: 19/04/2022
- Date de fin de formation: 17/03/2023
- Lieu de formation: Ecole industrielle et commerciale d'Auvelais
- Equipement financé par le FOREM: 8.000,00€
- Perçu par la Commune de Sambreville.

- **Convention N°19688** (réf.1020): Carreleur/carreleuse-chapiste - EPS-FOREM 2022

Formation et coûts pédagogiques:

- Date de début de formation: 14/03/2022

- Date de fin de formation: 17/02/2023
- Lieu de formation: Ecole industrielle et commerciale d'Auvelais
- Equipement financé par le FOREM: 3.000,00€
- Perçu par la Commune de Sambreville ;

Attendu que l'Ecole de Promotion sociale d'Auvelais est représentée par le Collège communal de Sambreville et que le CSR de Namur-Convention cadre cofinancée EPS-FOREM est représentée par le Directeur des Compétences, Monsieur Luc BOSMAN;

Attendu que les formations sont organisées dans le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'Enseignement de Promotion sociale;

Considérant qu'il y a donc lieu de valider les conventions N° 19687 et N°19688 jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/04/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 06/04/2022,

Où le rapport de l'Echevine chargée de l'Enseignement;

Décide à l'unanimité :

Article 1.

De valider les Conventions N° 19687 relative à la formation Soudeur qualifié sur Tôles et N°19688 Carreleur/Carreleuse-Chapiste prise entre l'Ecole de Promotion sociale d'Auvelais, représentée par le Collège communal de Sambreville et le CSR de Namur-Convention cadre cofinancée EPS-FOREM est représentée par le Directeur des Compétences, Monsieur Luc BOSMAN.

Article 2.

De charger le Service Enseignement du suivi de la décision auprès du Directeur du CSR de Namur-Convention cadre cofinancée EPS-FOREM et de la Direction de l'Ecole industrielle et commerciale d'Auvelais.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je remercie l'échevine de revenir ici avec les réponses aux questions que j'ai posées en commission et pour lesquelles elle n'avait pas toutes les informations en commission.

OBJET N°14. Projet de nouveau ROI pour la Commission Paritaire Locale de Sambreville (COPALOC) - désignation de nouveaux représentants effectifs et suppléants du P.O.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1213-1 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13-09-1995, relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné qui stipule en son article 2 : "les commissions paritaires locales sont composées de 6 ou 9 représentants des Pouvoirs organisateurs et de 6 ou 9 représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, selon qu'elles sont respectivement instituées dans les Communes de moins de 75.000 ou de 75.000 habitants ou plus" ;

Attendu que sur base des documents fournis par le CECP, le 10 février dernier et relatif à la liste des compétences et du R.O.I. de la CoPaLoc de Sambreville, nous vous informons que celui-ci a été modifié et/ou complété par le Service Enseignement et que le Collège communal du 24/03/2022 a fait sienne les modifications apportées et flurorées en jaune pour information;

Attendu qu'il y a lieu que le Conseil communal désigne ou confirme les 6 représentants effectifs du P.O., ainsi que leurs suppléants à la CoPaLoc de Sambreville parmi les catégories de personnes suivantes:

- Les mandataires politiques siégeant au Conseil Communal (pas du CPAS);
- Les responsables administratifs de l'Enseignement ;
- Le Directeur général ;
- Le Conseiller pédagogique ou inspecteur communal de l'enseignement;

Attendu qu'en son article 1.4 : le Bourgmestre est de droit président de la COPALOC. Qu'il peut déléguer son mandat à un représentant du PO. Que les membres représentant le pouvoir organisateur s'adjoignent en surnombre une personne qui assure le secrétariat des réunions de la COPALOC" ;

Considérant que le présent Règlement d'ordre intérieur sera par la suite présenté en CoPaLoc de Sambreville, afin d'en prendre connaissance et lui permettre de désigner ou confirmer les représentants effectifs du personnel enseignant, ainsi que leurs suppléants à savoir:

- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants pour la CGSP Enseignement,

- 1 membre effectif et 1 membre suppléant pour la CCSP Enseignement,
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant pour la SLFP Enseignement;
Considérant que les membres représentant le personnel enseignant st également amené à désigner en leur sein, le (la) vice-présidente de la Commission et le ou la secrétaire adjoint(e).
Considérant que les différentes organisation syndicales ont été invitées à transmettre au plus tôt la liste de leurs représentants, afin de constituer la nouvelle Commission Paritaire Locale de Sambreville.
Prend acte:

- du nouveau règlement d'ordre intérieur de la CoPaLoc de Sambreville
- de la nécessité de renouveler la Composition des membres de la CoPaLoc de Sambreville et plus particulièrement des membres effectifs et suppléants représentants le Pouvoir organisateur de Sambreville.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

De désigner les représentants effectifs du PO auprès de la CoPaLoc de Sambreville, soit:

1. DAFPE Carine
2. RONVEAUX Marie-Aline
3. BODART Ginette
4. FISSETTE Marie-Christine
5. DINEUR Sophie
6. GOBBO Xavier

Article 2.

D'adjoindre les membres suppléants du PO suivants:

1. FOURNIER Sandrine
2. DUMONT Frédéric
3. LISELELE Denis
4. GODFROID Martine
5. BERNARD Béatrice
6. DELVAUX Freddy

Article 3.

De désigner Monsieur Christian HODY, Chef de Service administratif au service Enseignement afin d'assurer le secrétariat des réunions de la CoPaLoc de Sambreville et en cas d'absence Mme Aurélie PAGANO .

Article 4.

De charger le Service Enseignement de transmettre la présente délibération et le Règlement d'ordre intérieur de la CoPaLoc aux organisations syndicales concernées, ainsi qu'aux directions des établissements scolaires communaux de Sambreville.

OBJET N°15. Règlement "Challenge écoles éco-responsables 2022" - Modifications

Vu le Code de démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-11 à L1122-13.

Vu le Plan Stratégique Transversal en son point A.548 intitulé « Bourse récompensant les initiatives Scolaire « Eco-responsables » ».

Considérant que le règlement « Challenge écoles éco-responsables » s'intègre dans le Plan Stratégique Transversal en son point A.548 intitulé « Bourse récompensant les initiatives Scolaire « Eco-responsables » » :

Considérant que le challenge vise à sensibiliser les jeunes à l'importance de la préservation de l'environnement au sens large du terme ;

Considérant que ce projet de règlement donnant lieu à un challenge est ouvert à toutes les écoles de l'entité ;

Considérant qu'il est prévu dans le PST un budget annuel de 2500,00€ à cet effet durant la législature ;

Considérant que le budget prévu à cet effet est repris sous l'article budgétaire 722/635-51 / projet 20210022 ;

Considérant la validation du règlement initial par le Conseil communal en date du 24/01/2022 ;

Considérant qu'il est souhaité que le règlement soit modifié afin de s'adapter aux conséquences de la crise sanitaire sur l'organisation même du challenge et de son effectivité ;

Considérant la motivation telle que reprise dans la délibération du Collège communal du 28/04/2022 ;

Considérant les modifications suivantes :

a. L'article 7 est amendé comme suit :

*" Les candidatures doivent être introduites au plus tard le **31 mars 2022**. Lors de leur candidature, les écoles envoient également leur.s proposition.s de projet.s.*

Leur.s proposition.s doi.ven.t être explicitée.s avec la police TAHOMA taille 10 avec un maximum de 500 mots.

Le jury communal sélectionne les lauréats au plus tard le 14 avril 2022. Cette sélection sera officialisée lors du plus proche Collège communal.

Les lauréats présentent leur.s projet.s, par l'intermédiaire de 3 élèves par projet, lors d'une activité publique organisée par la Ville de Sambreville

La présentation aura lieu fin juin 2022 dont les modalités de date, de lieu et d'heure seront communiquées préalablement dans un délai raisonnable.

Cet événement sera soumis aux règles sanitaires applicables à ce moment-là. "

Considérant les modifications ci-avant, les écoles concernées sont invitées à rendre un rapport de la concrétisation des projets à la suite de l'attribution des primes. Le rapport doit être fait par écrit et envoyé à l'adresse mail eco-ecoles@commune.sambreville.be au plus tard le 20 juin 2022 ;

- L'article 11 est modifié comme suit :

« Les écoles concernées sont invitées à rendre un rapport de la concrétisation des projets à la suite de l'attribution des primes. Le rapport doit être fait par écrit et envoyé à l'adresse mail eco-ecoles@commune.sambreville.be au plus tard le 20 juin 2022 à minuit. »

Ce rapport reprend notamment la mise en œuvre des projets et leur évolution, les objectifs atteints, etc. »

Considérant que ces modifications du règlement sont de la seule compétence du Conseil Communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les modifications au projet de règlement tel que repris en annexe et faisant corps avec la présente délibération

Article 2 :

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de la présente délibération.

OBJET N°16. Avenant au Contrat-Programme 2019-2023 du Centre Culturel de Sambreville

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2019 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre Culturel de Sambreville;

Attendu qu'il existe à Sambreville, l'ASBL Centre Culturel Local (CRAC'S) ayant notamment pour partenaires, l'Administration Communale de Sambreville et la Province de Namur ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 18/05/2020, décidant d'approuver et de valider le contrat-programme 2019-2023 du Centre Culturel de Sambreville;

Considérant le courrier daté du 24 février 2022, entré au Secrétariat Communal en date du 29 mars 2022, émanant de Madame Célia DEHON, Direction des Centres Culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relativement à l'avenant au Contrat-Programme du Centre Culturel;

Que l'avenant au Contrat-Programme a pour objectif de;

- Prolonger le contrat-programme d'une année supplémentaire dans le cadre des mesures de soutien du secteur face aux impacts de la crise sanitaire, conformément au décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus
- le cas échéant, intégrer la décision d'augmentation de la subvention de fonctionnement suite aux mesures de refinancement adoptées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 11 février 2021
- Le cas échéant, intégrer les décisions d'augmentation de la subvention de fonctionnement par la ou les commune(s) partenaire(s) et la Province/COCOF afin de respecter le principe de parité de subventionnement
- Le cas échéant, intégrer les modifications nécessaires intervenues au cours de contrat-programme (infrastructures, etc)

Considérant que cet avenant a été préalablement approuvé et signé par la Ministre de la Culture;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver et de valider l'avenant au contrat-programme 2019-2023 du Centre Culturel de Sambreville.

Article 2.

De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

OBJET N°17. Sambre-Rive gauche - Avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 27.06.2005 relative à la Halte Nautique d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23; Considérant le projet d'implantation d'un relais fluvial et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais, tel qu'inscrit au Plan Stratégique Transversal 2019-2024 (action A639);

Considérant le courrier daté du 25 mars 2022 émanant du SPW Infrastructures - Département du Support au métier - Direction du Support juridique et de la Domanialité relativement à la transmission de l'avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 27-06-2005 relative à la Halte Nautique d'Auvelais (Sambreville);

Considérant l'avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 27/6/2002 relative à la halte nautique d'Auvelais, entre la Région Wallonne et l'Administration communale de Sambreville;

Considérant que le SPW sollicite de la Ville qu'elle examine attentivement ces documents et lui fasse part des remarques et observations éventuelles les concernant;

Considérant qu'en cas d'accord de la part de la Ville, le SPW invite Sambreville à lui retourner les 3 exemplaires originaux de l'avenant n°1 signés, ainsi que le plan triptyque 98031-pt-01;

Qu'il est demandé au Conseil Communal de se positionner quant à cet avenant n°1;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver et de valider l'avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 27-06-2005 relative à la Halte Nautique d'Auvelais.

Article 2.

De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Article 3 : les quais et les pontons sont exclusivement réservés au stationnement des bateaux de plaisance. Allez-vous installer des panneaux interdisant l'accès à d'autres fins ?

Article 4 : les frais sont à charge de la Ville de Dinant ????

Monsieur le Directeur Général précise que la région a déjà rappelé certaines règles et obligations à la commune de Sambreville.

Quant à la seconde remarque, il s'agit bien d'une coquille dans le texte qui a été soulignée.

OBJET N°18. Adoption d'un règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention en numéraire pour l'acquisition d'un vélo pour les trajets domicile-travail

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles, L1122-30, L1123-23, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que ce règlement a pour but de fixer les bases de l'octroi, de l'utilisation et du contrôle de tout ou partie de la subvention dont objet lequel sera exécuté par le collège, et ce afin de faciliter son octroi et le respect des obligations en découlant, tant pour les bénéficiaires que pour l'autorité communale ;

Considérant qu'afin de soutenir la mobilité douce et de favoriser les déplacements à deux roues, le Gouvernement wallon octroie des aides financières aux particuliers et aux entreprises pour l'achat et l'utilisation d'un vélo dans les déplacements domicile-travail ;

Considérant les différents taux d'intervention en annexe ;

Qu'afin d'obtenir l'aide financière, différents documents sont demandés par le SPW, à savoir

- une attestation de l'employeur qui reconnaît que le travailleur utilise/utilisera le vélo pour au moins 40% de ses déplacements domicile-lieu de travail
- une copie de son dernier avertissement extrait de rôle
- une copie de la facture d'achat nominative.

Considérant que Sambreville, commune labellisée Wallonie cyclable, souhaite encourager d'autant plus l'utilisation du vélo en majorant l'aide financière accordée par le SPW ;

Qu'il apparaît opportun afin de s'aligner sur la politique régionale existante ;

Que dès lors, une solution serait que l'Administration communale de Sambreville verse à tout bénéficiaire d'une aide financière régionale perçue en la matière, un montant identique au montant de l'aide financière déjà octroyée par le SPW sans toutefois que le montant total des aides ne soit supérieur au prix d'acquisition ;

Qu'afin que l'aide financière communale soit versée au demandeur, ce dernier devra transmettre à l'Administration :

- la preuve du versement de l'aide financière régionale
- une copie de la facture nominative d'achat. Ce document permettra de vérifier que le montant cumulé des aides régionale et communale ne dépassera pas le montant de l'achat ;le contrôle à effectuer sera ainsi simplifié.
- le formulaire de demande d'aide dûment complété

Que les personnes éligibles à cette intervention communale sont :

- toute personne physique majeure domiciliée sur le territoire sambrevillois
 - les membres du personnel de la commune, y compris le personnel enseignant et le personnel du CPAS
- Qu'étant donné que notre Administration s'aligne sur la procédure régionale, les achats éligibles sont ceux faits depuis le 1/7/2020 ;

Que cet effet rétroactif permettra aux précurseurs d'obtenir l'aide communale pour du matériel qui jadis était plus onéreux ;

Considérant qu'il apparaît sur le site de la région que cette dernière autorise aux bénéficiaires la perception d'une aide financière d'un autre niveau de pouvoir ;

Considérant qu'il est opportun que la cellule communication avertisse les citoyens, les membres du personnel via la revue entre-nous, le bulletin communal et le site internet ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/04/2022,

Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 20/04/2022,

Légalité financière : aucun crédit n'a été prévu au budget pour ce type de demande. Il convient à tout le moins, de prévoir des crédits disponibles pour les demandes.

ARRÊTE :

"Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention en numéraire pour l'acquisition d'un vélo pour usage utilitaire"

Art. 1 - Objet la subvention

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Sambreville octroi une subvention aux bénéficiaires tels que définis à l'article 4 pour l'acquisition d'un vélo pour les trajets domicile-travail.

Art. 2 – Montant de la subvention

Le montant de l'aide financière communale est identique au montant de l'aide financière régionale octroyée sans toutefois que le montant total des aides ne soit supérieur au prix d'acquisition.

Art. 3 – Les bénéficiaires

Que les personnes éligibles à cette intervention communale sont :

- toute personne physique majeure domiciliée sur le territoire sambrevillois
- les membres du personnel de la commune, y compris le personnel enseignant et le personnel du CPAS

Art. 4 – les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention

Seul un bénéficiaire ne devant pas restituer une subvention reçue précédemment peut prétendre à la subvention faisant l'objet du présent règlement.

Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'acquisition d'un vélo tel que définit dans les conditions d'octroi de l'aide financière régionale.

Art. 5 – Procédure d'introduction de la demande de subvention

Le bénéficiaire transmet le formulaire de demande dûment complété à l'Administration communale de Sambreville.

Art. 6 – Les justifications exigées du bénéficiaire

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants

- la preuve de la perception de l'aide financière régionale
- une copie de la facture nominative d'achat. Ce document permettra de vérifier que le montant cumulé des aides régionale et communale ne dépassera pas le montant de l'achat. En cas de dépassement, seule la différence entre le montant de l'achat et l'aide financière régionale sera versée au bénéficiaire.

Art. 7 – Modalité d'octroi de la subvention

L'aide financière communale sera liquidée en une seule fois après vérification par le Collège communal des pièces justificatives et ce pour autant que la demande ait été jugée recevable. Si

Art. 8 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 9 - Restitution de la subvention

Le bénéficiaire restitue le montant de la subvention dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 6

Art 10. – Exécution du présent règlement

Le Collège communal est chargé de mettre en œuvre le présent règlement.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Ce règlement est-il aussi d'application pour les trottinettes électriques ?

Monsieur BORDON confirme que les trottinettes électriques sont bien éligibles au niveau du SPW.

OBJET N°19. Bornes de charge VAE - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/abris_recharge_velos/RD relatif au marché "Bornes de charge VAE" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant initial estimé de ce marché s'élève à 105.270,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/725-60 (n° de projet 20220012) et sera financé par **fonds propres et par subsides** ;

Considérant l'appel à projet POLLEC 2020 permette un subside jusqu'à un taux de 75% du montant du projet avec un plafond de 75.000 eur;

Étant donné la réponse positive quant à l'octroi du subside pour un montant de 75.000 eur;

Considérant qu'il est laissé le choix de placer des bornes afin de charger 2 à 4 vélos par zone;

Considérant que chaque zone a été analysée avec l'aide de l'ASBL Mobilesem selon plusieurs critères tels que :

- La sécurité notamment l'aspect lié au « contrôle social »
- La connexion avec un réseau électrique existant
- La visibilité
- Des travaux ultérieurs éventuels prévus dans la zone retenue
- La validation par l'autorité locale
- L'accessibilité
- L'encombrement
- Les incitants financiers et le budget
- ...

Considérant l'analyse complète de mr Meuter de l'ASBL Mobilesem :

"Rebonjour M. Bawir. Suite à notre matinée où nous avons pu identifier les points les plus intéressants pour installer les bornes de recharge, voici un bref récapitulatif des atouts des différents sites.

=> Site de l'Administration communale - Auvelais

En voici les atouts :

- proximité directe avec le RAVEL, avec mobilier urbain déjà présent incitant les vélotouristes à y faire halte => suggestion : y installer une signalétique claire au départ du RAVEL indiquant aux vélotouristes la possibilité de recharger leurs VAE durant leur halte)

- auvent déjà existants avec plusieurs arceaux

- contrôle social (en semaine) car l'auvent est localisé à proximité directe du service travaux et sous les fenêtres de l'administration communale

- place du marché chaque semaine

- raccordement possible via impétrants pour connecter les bornes électriques

Cet emplacement présente le double avantage de s'adresser à trois publics-cibles : les vélotouristes qui parcourent le RAVEL, les agents du personnel de l'Administration (vérifier si IKV accordée aux agents, un plus dans le dossier POLLEC) et les citoyens se rendant à l'administration ou sur le centre-ville d'Auvelais.

=> Site de l'Ecole Industrielle - Auvelais

En voici les atouts :

- espace disponible pour y implanter quelques bornes <=> mais aucun auvent disponible actuellement
- contrôle social des vélos en recharge par une bonne fréquentation du site en journée et en soirée (cours de jours et en soirée avec Ecole de Promotion Sociale)
- située non loin du RAVEL (itinéraire de liaison à étudier pour sécuriser l'accessibilité au site)

=> Site Contre Vents et Marées / Brillo - Auvelais-Tamines

En voici les atouts :

- un site fortement fréquenté tout au long de la semaine, du matin au soir et par un grand nombre de travailleurs ou personnes en formation (+ de 100 ETP)
- les bornes de chargement seraient situées sur un foncier communal et dans une enceinte sécurisée le we et jours fériés (portail de sécurité)
- approche "vélo" déjà présente sur le site avec la présence d'un atelier de revalorisation/entretien des vélos + une formation de sensibilisation aux modes actifs inclu dans le cursus des stagiaires/demandeurs d'emploi afin de renforcer leur autonomisation en matière de transport (70% des travailleurs habitent à moins de 10 KM ! => ce qui fait du vélo un mode de transport privilégié et bon marché
- une partie de ces travailleurs est amenée à réaliser des déplacements inter-sites à proximité, le vélo électrique en ferait un atout garantissant un usage régulier des bornes VAE installées sur le site
- Brillo est locataire d'une partie du site qui est propriété de la Ville de Sambreville, remplissant ainsi un des critères du dossier POLLEC
- Contre Vents et Marées s'engage à installer un auvent dans l'hypothèse où la Ville retiendrait son site pour installer les bornes de recharge (protection contre les éléments)
- autre atout : la proximité du RAVEL qui permet d'y accéder en sécurité sur l'essentiel du trajet

=> Site Académie des Beaux Arts - Place du Jumelage - Tamines

En voici les atouts :

- présence de différentes institutions (Ecole de Danse, Académie des >Beaux-Arts, Bibliothèque, Salle polyvalente) captant différents publics tout au long de la journée (citoyens, artistes, danseurs)
- => site en développement avec la perspective d'y concentrer le futur Pôle Culturel
- présence d'arceaux (déjà utilisés par quelques cyclistes) mais pas encore d'auvent
- emplacement sur foncier communal
- proximité de la Gare de Tamines, pôle multimodal principal de la Ville de Sambreville

=> Site Samera - Tamines

En voici le principal point faible :

- présence d'un auvent et d'arceaux mais absence totale de contrôle social (cfr. dégradations visibles sur site - arceau disqué + témoignage d'un navetteur)
- Points forts pouvant être valorisés dans le temps (une fois que le contrôle social sera assuré par une présence) :
- proximité du RAVEL
- nombreuses PME/TPE présente sur le PAE
- proximité avec la Gare de Tamines (pôle multimodal principal)

=> Site Hall Omnisports - Ecole communale - Velaine-sur-Sambre

En voici les atouts :

- présence d'arceaux sous un auvent, permettant la recharge des VAE à l'abri des éléments
- pistes cyclables en site propre le long de la N998 (mais à entretenir)
- site multifonctionnel rassemblant différents publics-cibles : école communale (publics scolaires), antenne ONE et crèche gérée par IMAJE (familles), hall sportif (activités extra-scolaires)
- foncier communal assez vaste offrant de belles perspectives pour y développer les bornes et les espaces sécurisés au fur et à mesure que le nombre de cycliste augmentera

Au vu des différents sites analysés ce mardi matin, nous vous recommandons l'installation de bornes électriques sur les sites suivants : sur le site de l'Administration communale (Auvelais), sur le site de l'Académie des Beaux-Arts (Tamines), sur le site de Contre Vents et Marées/Brillo, sur le site du Hall Omnisport (Velaine-sur-Sambre) et celui de l'Ecole Industrielle (Auvelais).

Afin d'appuyer le choix des sites retenus, nous vous recommandons de faire référence à votre dossier rendu pour Wallonie Cyclable (vous êtes commune-pilote Wacy), dossier dans lequel vous trouverez le schéma cyclable communal prévu à l'échelle de Sambreville. Y faire référence mettra en avant la cohérence entre le développement des infrastructures et des services appelés à venir se greffer dessus."

Considérant qu'un autre site, l'entrée principale a été visité et présente un intérêt certain étant donné sa proximité du ravel, des quais ferroviaires d'Auvelais, du centre d'Auvelais, d'écoles et d'arrêts de bus :
Entrée principale du quai des Scènes;

Considérant que manifestement ce dernier n'est pas repris dans l'analyse de Mr Meuter mais qu'il s'agit d'un oubli;

Considérant que les 6 zones d'implantation sont :

1. Parking Communal, sous l'auvent prévu à la protection des vélos de de l'hôtel de ville situé à 1 grand Place d'Auvelais.
2. A proximité de l'entrée principale de l'école industrielle d'Auvelais, sise à Rue Hicquet 19, 5060 Sambreville.
3. A proximité de l'entrée principale du bâtiment culturel du Quai des Scènes, sis au 9b, Place de la Gare, 5060 Sambreville. (BT de 230 V entourée en rouge).
4. Sur le parking privé, à proximité des bureaux de la pépinière d'entreprises « Contre Vents et Marées » située sur le site rénové du Bon Grain à 142 rue des Glaces Nationales, 5060 SBville.
5. A la place du Jumelage située à 5060 Tamines, à proximité de l'entrée principale de l'académie.
6. A proximité de l'entrée du hall sportif de Velaine-Sur-Sambre, proche de l'établissement scolaire communal, de l'ONE, de la crèche. Rue Hurlevent 49, 5060 Sambreville.

Considérant qu'à la suite de celle-ci il a été décidé de placer les bornes de charge à ces différents endroits:

Considérant qu'il y a lieu de valider le placement des bornes auprès des différentes directions des établissements;

Vu les délais très courts pour réaliser ce dossier suite à la décision de le poursuivre;

Vu qu'il faille attribuer le projet pour fin mai 2022;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ce 14/04/2022 mais ne pourra certainement être rendue qu'au niveau du Point Conseil associé;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/04/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 20/04/2022,

Décide à l'unanimité,

Article 1er :
De valider le cahier des charges N° 2022/abris_recharge_velos/RD et le montant estimé du marché "Bornes de charge VAE", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.270,00 € TVAC.

Article 2 :
De prévoir un montant de 15.000 euros supplémentaire afin de subvenir à d'éventuels imprévus à la prochaine Modification Budgétaire 2022 et de soumettre ce dernier au service Finances afin de l'intégrer sous l'article budgétaire approprié.

Article 3 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :
De financer cette dépense via le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/725-60 (n° de projet 20220012).

Article 5 :
De solliciter le bureau d'études afin de bénéficier d'un appui pour le suivi administratif du marché.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Nous comprenons que les sites choisis répondent à des critères objectifs mais nous vous demandons que les prochains choix démontre plus de mixité géographique.

Monsieur BORDON précise que l'intérêt est d'équiper les lieux de centralité, tel qu'Auvelais et Tamines notamment.

Pour Monsieur LUPERTO, le CHRVS doit entamer une réflexion sur la question. En outre, il rappelle qu'au-delà du projet POLLEC, d'autres projets de déploiement de bornes sont en cours au niveau de la Région sur tout le territoire wallon.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Monsieur BORDON confirme qu'une évaluation de l'utilisation des bornes sera réalisée. Il ajoute que l'intention du Collège est de les déployer si les statistiques d'utilisation traduisent une réelle utilisation des

bornes. Il espère que les statistiques iront vers une demande croissante de l'utilisation des vélos électriques.

Quant au coût, Monsieur BORDON informe qu'un crédit de 105.000 € est prévu, avec un montant de subvention de 75.000 €.

OBJET N°20. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 28 mars 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 28 mars 2022;

Considérant que le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 28 mars 2022 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Bien-Etre Animal - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 20 décembre 2021 du Conseil Communal instituant le Conseil Consultatif du Bien-Etre Animal et validant le règlement d'ordre intérieur y inhérent ;

Considérant qu'au chapitre 3 « composition » du règlement d'ordre intérieur inhérent au CCCBEA, il est prévu que ledit Conseil sera notamment composé de 7 citoyen(ne)s ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été passé à cet effet via Facebook et le site Internet de la Commune en date du 19/01/2022 et le Bulletin Communal de février 2022 ;

Considérant que la Commune a été agréablement surprise de voir le nombre de candidatures réceptionnées avec un réel engouement pour la matière du Bien-Etre Animal ; Qu'en outre, force est de constater que les candidats s'investissent dans des associations et des matières différentes (ex : hippothérapie, ornithologie, élevage de chèvres, formation canine, formation chien guide et comportement animalier, stérilisation des chats errants, faune sauvage, souffrance animale...etc) ;

Qu'il en résulte que le Conseil Consultatif du BEA sera amené à appréhender des thématiques bien spécifiques et qu'une participation citoyenne certaine s'avère la bienvenue à cet effet avec des citoyens venant d'horizons différents et dotés de diverses expériences intéressantes ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de renforcer la participation citoyenne via une augmentation de citoyens investis ; c'est pourquoi il échet de modifier le règlement d'ordre intérieur (ROI) en faisant passer le nombre de citoyens composant le Conseil Consultatif de 7 à 14 personnes, à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres conseils consultatifs, ce qui revêt une dimension démocratique saine ;

Considérant qu'en outre, dans un souci de transparence sur le territoire de Sambreville d'une part et d'autre part poursuivant l'objectif d'être encadré par des professionnels compétents, le ROI fait également passer le nombre de vétérinaires de 2 à 3 personnes de telle sorte que la composition du Conseil Consultatif BEA soit renforcée de manière ad hoc ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article

1.

D'entériner la modification du règlement d'ordre intérieur telle que libellée en annexe de la présente délibération.

Article

2.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services concernés.

OBJET : Travaux de modernisation et de mise aux normes de la salle du Conseil - Rénovation de toitures plates - Référence : CCH-2022-Toitures - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la toiture plate de la salle du Conseil doit être rénovée ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° CCH-2022-Toitures relatif au marché "Rénovation de toitures plates" établi par le Département Développement Territorial ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Qu'il est prudent de prendre une marge sécuritaire au vu des augmentations possibles du coût des matériaux et dès lors d'estimer ces travaux de toiture à 300.000 € tvac ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens :
- un crédit de 200.000 € est inscrit à l'article 104/723-60 du budget extraordinaire 2022 - projet 20190001 pour les travaux de rénovation de la salle du Conseil
- un crédit de 175.000 € est inscrit à l'article 124/733-60 du budget extraordinaire 2022 - projet 20190014 pour les travaux de rénovation de la salle Ledoux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 500.150,51 € hors TVA ou 605.182,12 €, 21% TVA comprise ;
Qu'il est ici aussi prudent de prendre une marge sécuritaire au vu des augmentations possibles du coût des matériaux et dès lors d'estimer ces travaux à 700.000 € tvac ;
soit au total 1.000.000 € pour l'entièreté de ces travaux ;
Que dès lors une modification budgétaire d'un montant de 625.000 € est à réaliser ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/04/2022,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/04/2022,
Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CCH-2022-Toitures et le montant estimé du marché "Rénovation de toitures plates", établis par le Département Développement Territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

OBJET : Travaux de rénovation de la salle du Conseil et travaux de transformation de la salle Ledoux en un réfectoire polyvalent : approbation des conditions et mode de passation "

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le Collège communal a souhaité procéder à la rénovation de certaines de ses infrastructures, notamment rénover la salle du Conseil et transformer la salle Ledoux en un réfectoire polyvalent ;
Que deux procédures de marché public distinctes ont été instruites mais qu'aucune n'a abouti ;
Vu les décisions du Collège de ne donc pas attribuer de marché ;
Qu'il est en fait apparu tant pour le marché de la salle du Conseil que pour celui de la salle Ledoux, que des écarts de prix trop importants ont été constatés par rapport à l'estimation ;
Qu'après réflexion, il est apparu opportun de regrouper ces 2 marchés de travaux et de publier de nouvelles conditions et mode de passation ;

Considérant le cahier des charges N° CCH-2022_Conseil + Ledoux relatif au marché "AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE LA SALLE LEDOUX DANS L'ADMINISTRATION COMMUNALE" établi par le Département Développement Territorial du BEP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 500.150,51 € hors TVA ou 605.182,12 €, 21% TVA comprise ;

Qu'il est prudent de prendre une marge sécuritaire au vu des augmentations possibles du coût des matériaux et dès lors d'estimer ces travaux à 700.000 € tvac ;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens :

- un crédit de 200.000 € est inscrit à l'article 104/723-60 du budget extraordinaire 2022 - projet 20190001 pour les travaux de rénovation de la salle du Conseil

- un crédit de 175.000 € est inscrit à l'article 124/733-60 du budget extraordinaire 2022 - projet 20190014 pour les travaux de rénovation de la salle Ledoux ;

Considérant que le montant estimé de la rénovation de la toiture plate de la salle du Conseil s'élève à 200.000 € htva ou 242.000 € tvac ;

Qu'il est ici aussi prudent de prendre une marge sécuritaire au vu des augmentations possibles du coût des matériaux et dès lors d'estimer ces travaux de toiture à 300.000 € tvac ;

soit au total 1.000.000 € pour l'entièreté de ces travaux ;

Que dès lors une modification budgétaire d'un montant de 625.000 € est à réaliser ;

Vu le projet de délibération à l'attention du Conseil Communal ayant pour objet "Travaux de rénovation de la salle du Conseil et travaux de transformation de la salle Ledoux en un réfectoire polyvalent :

approbation des conditions et mode de passation" ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/04/2022,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/04/2022,

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges N° CCH-2022_Conseil + Ledoux et le montant estimé du marché "AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE LA SALLE LEDOUX DANS L'ADMINISTRATION COMMUNALE", établis par le Département Développement Territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 500.150,51 € hors TVA ou 605.182,12 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

OBJET : Création du Boulevard Urbain Val de Sambre - Approbation des modifications de la convention de travaux conjoints d'entretien divers et d'échange de voiries

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'étude menée par le S.P.W. - Direction des Routes de Namur dont l'objet est la modification des rues Val de Sambre, des Glaces nationales et Docteur Romedenne en un boulevard urbain et industriel dans le cadre d'un développement économique et durable de l'ensemble de la zone;

Considérant que le futur boulevard présentera une longueur de 1800 mètres, constitué d'une première partie d'une longueur de 900 mètres représentée par une rue bordée de part et d'autre d'habitations et de commerces en rapport avec l'activité industrielle passée du site (maisons ouvrières et maisons de maître des anciens dirigeants, petits châteaux). Cette voirie est destinée à l'habitat, aux petits commerces et au Parc des Générations et d'une seconde partie d'une longueur de 900m également se situant entre différents sites industriels et la Sambre. La voirie sera transformée en un boulevard industriel arboré de façon à revaloriser le cadre environnemental de l'endroit;

Considérant qu'un carrefour giratoire sera créé entre ces deux parties, permettant de les délimiter et de séparer les usagers ; le trafic lourd à destination des industries pourra arriver par l'Ouest, alors que le

trafic local léger pourra arriver par l'Est et un autre carrefour giratoire sera également créé à l'arrière de la gare en remplacement de l'actuel carrefour à feux, afin de fluidifier le trafic.

Considérant que divers aménagements de dispositifs ralentisseurs seront réalisés pour permettre un usage sécurisé du Boulevard Urbain;

Considérant que ce projet est intégré au programme 2014-2020 des fonds structurels soumis au financement Feder dans le cadre du porte-feuille SIT1 – Sambreville, Incubation, Transition, Innovation sous le titre « Création du boulevard urbain du val de Sambre »;

Considérant que la Commune de Sambreville et le SPW (Direction des Routes de Namur) vont procéder à l'échange des rues Val de Sambre, des Glaces nationales et Docteur Romedenne (voiries communales) avec la N969;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2022 actant l'approbation de la convention proposée par le Service Public de Wallonie relative à la répartition des droits et obligations entre les services publics pour les travaux conjoints, les divers entretiens et l'échange de voiries dans le cadre de la création du Boulevard urbain du Val de Sambre et sur le montant estimé des travaux qui s'élève à 4.130.098€ TVA comprise dont une quote part pour la Commune de Sambreville d'un montant maximum de 750.000€ TVA comprise

Considérant que le S.P.W. nous a transmis en date du 14 avril 2022, la convention modifiée, soit le montant estimé des travaux s'élevant à 4.898.370 € TVAC.

Les travaux comprennent en :

- Division 1 – Tranche ferme, les travaux d'aménagement du boulevard urbain et de la rampe d'accès au Ravel pour un montant estimé à 4.303.014 € TVAC;

Considérant que pour ces travaux, la part à charge de la commune de Sambreville est de 8,7% du montant des travaux avec un montant maximum de 750.000€ TVA comprise et la part à charge du SPW est de 91,3% du montant des travaux;

- Division 2 – Tranche ferme, les travaux de réalisation du parking du Voisin pour un montant estimé à 375.922 € TVAC.

Considérant que ces travaux sont à charge de la commune de Sambreville;

- Division 3 – Tranche conditionnelle, les travaux degazonnement, plantations et mobilier urbain à l'exception de ceux relatifs au parking du Voisin pour un montant estimé de 111.155 € TVAC;

Considérant que ces travaux sont à charge du SPW;

Division 4 – Tranche conditionnelle, les travaux de ragréage sous le pont sur la Sambre pour un montant estimé de 64.146 € TVAC;

Considérant que ces travaux sont à charge du SPW

Division 5 – Tranche conditionnelle, les travaux de remplacement du garde-corps de la SNCB pour un montant estimé de 15.799 € TVAC;

Considérant que ces travaux sont à charge du SPW;

Division 6 – Tranche conditionnelle, les travaux de parement du mur de soutènement pour un montant estimé de 28.332 € TVAC.

Considérant que ces travaux sont à charge du SPW;

Considérant que la part financière à charge de la Commune est de 18% du montant du marché sans toutefois excéder un montant total de 750.000 euros TVAC

Considérant que la part à charge du SPW (par l'intermédiaire du plan Feder et des crédits fonctionnels du Cabinet du Ministre Henry) est de 82% du montant des travaux;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyen, un crédit sera inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2022;

Considérant que ce dossier a pris du retard au niveau administratif; qu'il est donc impérieux de procéder rapidement à la mise en adjudication de ces travaux;

Considérant que l'urgence s'avère donc pertinente, au vu de la crise économique actuelle et de l'inflation du coût des matériaux de mettre en place la procédure de marché public, faute de quoi, la Commune serait amenée à faire face à des remises de prix très élevées et serait dans l'impossibilité d'attribuer le marché;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 avril 2022 actant l'approbation en application de l'article L1311-5 du CDLD, de la convention modifiée par le Service Public de Wallonie, transmise en date du 14 avril 2022, relative à la répartition des droits et obligations entre les services publics pour les travaux conjoints, les divers entretiens et l'échange de voiries dans le cadre de la création du Boulevard urbain du Val de Sambre et sur le montant estimé des travaux qui s'élève à 4.898.370€ TVA comprise dont une quote part pour la Commune de Sambreville d'un montant maximum de 750.000€ TVA comprise;

Considérant qu'en date du 27 avril 2022, le S.P.W. nous a transmis les dernières modifications relatives à la prise en charge par la Commune des travaux du parking du voisin;

Décide, à l'unanimité :

Article**1er**

De ratifier la délibération du Collège Communal prise en séance du 21 avril 2022, actant l'approbation en application de l'article L1311-5 du CDLD, de la convention modifiée par le Service Public de Wallonie, transmise en date du 14 avril 2022, relative à la répartition des droits et obligations entre les services publics pour les travaux conjoints, les divers entretiens et l'échange de voiries dans le cadre de la création du Boulevard urbain du Val de Sambre et sur le montant estimé des travaux qui s'élève à 4.898.370€ TVA comprise dont une quote part pour la Commune de Sambreville d'un montant maximum de 750.000€ TVA comprise.

Article**2.**

D'acter la modification transmise par le SPW en date du 27 avril 2022.

Article**3.**

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - Direction des Routes et aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :**Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :**

Quid du nombre de places de stationnement au niveau de la zone périphérique du futur rond-point derrière la gare ?

Monsieur BORDON précise que le nombre de place est en augmentation par rapport à la situation existante.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES**De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Projet éolien****Projet éolien****Question de Monsieur Philippe KERBUSCH, Conseiller Communal (DéFi)**

Il semblerait que notre commune, et en particulier notre quartier de Velaine sur Sambre, soit sur la carte des décideurs wallons...

Un projet éolien en chasse un autre. Et cela parce que ce pays n'est pas capable depuis 20 ans de suivre une politique énergétique cohérente et suffisante... !

Après avoir dû subir des décisions régionales qui relèvent certainement du dogmatisme plutôt que du bon sens en balafrant un village tout entier avec un machine démesurée, nous apprenons la proposition d'un nouveau projet éolien de 12 machines allant de ONOZ à WANFERCEE-BAULET.

Ce projet passera-t-il par les terres sambrevilloises ? Si oui quelle sera votre position ? Sinon, avez-vous déjà des informations sur le projet et, dès lors, pourquoi les Velainois ont-ils reçu l'avis sur une réunion d'information se tenant à SPY ?

La question de Madame DUCHENE est globalisée avec la question de Monsieur KERBUSCH.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Nous avons été informés, comme les citoyens, de la tenue de la Réunion d'information préalable du 05 mai.

Lorsque nous avons interrogé la société New Wind, nous avons reçu la réponse suivante : « L'information sera diffusée aux communes comme au public à partir de la RIP du 5 mai 2022. Bien à vous. »

Vous comprendrez dès lors que nous ne sommes pas en mesure, à l'heure actuelle, de vous informer quant au projet précis. Nous supposons que Sambreville sera concernée par l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes mais nous n'en avons pas la certitude.

En effet, nous pouvons tout à fait recevoir un avis de publication pour la RIP sans être une commune potentiellement porteuse d'une éolienne.

En effet, lors de la désignation des communes concernées, les Fonctionnaires technique et délégué déterminent les zones susceptibles d'être impactées par les éoliennes (ombre portée, bruit, paysage, ...).

Le périmètre est assez large puisqu'il est de 5 kilomètres pour l'impact sur les zones d'habitat.

A priori le projet doit bien entendu être suffisamment éloigné de la zone d'habitat mais sans les détails du dossier, il nous est impossible de vous informer sur cet aspect également, tout comme pour un quelconque avantage financier.

Je ne peux donc à ce stade que vous dire « à suivre attentivement ».

Interventions :**Réplique de Monsieur Philippe KERBUSCH :**

Je suis catastrophé que le commune apprenne ce genre de projet impactant une partie de sa population à l'instar des riverains concernés par la distribution du tract de New Wind.

Je désapprouve le projet sur le principe même si je suis conscient de la nécessité de la transition écologique et de la nécessité de se passer de l'énergie fossile.

Je déplore que, dès qu'il y a un un projet "débile", Velaine sur Sambre soit sur la carte des propositions de ce type qui ne tiennent pas compte de la population, dont certains et certaines sont au bord du burn-out suite au stress généré par ces propositions stupides et qui ne tiennent pas compte de la vie au quotidien des gens; Je déplore également que des décideurs qui n'habitent pas la région soient à la manoeuvre sans être jamais venus sur le terrain...!

Des dizaines de velainois m'ont contacté en désapprobation des différents projets (rue de la roche qui tourne, A la Haupe, rue de la vallée, etc.).

Je déplore que des décisions du gouvernement wallon soient prises sur base uniquement dogmatique et sans tenir compte de l'avis du Collège et des habitants concernés.

Madame DUCHENE partage totalement le point de vue développé par Monsieur KERBUSCH. Elle se déclare choquée par la désinvolture avec laquelle le Fonctionnaire Délégué octroie ses autorisations.

Monsieur LUPERTO tient à rappeler que le Fonctionnaire Délégué agit sur base d'un cadre juridique existant, voté par des assemblées législatives. Quant à l'intéressement possible, Monsieur LUPERTO rappelle l'adhésion à l'intercommunale Trans&Wall. Il souligne qu'indépendamment des considérations potentiellement rémunératrices pour la Ville, le Collège analyse les dossiers en toute objectivité et fait référence au dossier ELICIO.

Monsieur BORDON souligne que le Collège est bien favorable à l'énergie renouvelable et aux énergies alternatives. Par contre, il indique que le Collège n'est pas prêt à accepter tout et à n'importe quel prix. Le Collège reste très attentif au bien-être des citoyens, d'abord et avant tout.

Si des compromis peuvent être trouvés en terme d'énergie renouvelable, tout en évitant les nuisances sur la population, le Collège pourrait y être favorable.

Madame DUCHENE rappelle ne pas être opposée aux projets éoliens mais tient à penser à la santé des habitants.

Monsieur KERBUSCH se déclare en phase avec Monsieur BORDON.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Nouveau projet éolien du demandeur New Wind

Nouveau projet éolien du demandeur New Wind

Question de Madame Francine DUCHENE, Conseillère Communale (MR et Citoyens)

Nous avons tous reçu un toutes-boîtes nous informant d'une nouvelle demande d'installation de 12 éoliennes sur un territoire débutant à Onoz et se terminant à Wanfercée Baulet. Il est évident que SAMBREVILLE est concernée également de par sa position géographique entre ces deux communes.

Une réunion d'information aura lieu le 5 mai à Spy et j'y participerai.

J'ai néanmoins quelques questions à vous poser:

- La commune dispose-t-elle déjà d'un dossier et de plans? Si oui, puis-je le consulter ?
- Pourquoi les constructeurs d'éoliennes s'intéressent-ils tellement à Sambreville alors que notre commune ne rencontre pas les critères optimum en la matière ? Il y a de nombreuses communes qui ont des vents beaucoup plus favorables que les nôtres et surtout un habitat moins dense. Rappelons en effet que Sambreville est la 2ème commune la plus peuplée de la Province de Namur, après la ville de Namur. Ceci induit automatiquement que les éoliennes ne sont pas toujours situées à une distance jugée suffisante des habitations et, par conséquent, sont sources de nuisances pour les riverains. Sans sous estimer également l'impact sur la faune et la flore. Je ne suis pas opposée, idéologiquement, à l'installation d'éoliennes mais je pense qu'il y a d'autres endroits infiniment plus indiqués. Je crains en outre que la proximité de l'aéroport de Gosselies impose un certain écartement par rapport à l'autoroute, ceci - encore une fois - au détriment des riverains....
- Enfin, je voudrais savoir s'il y a un avantage, financier ou autre, à accepter ces éoliennes sur notre territoire. Ma question porte tant sur la commune que sur les citoyens. Si avantages il y a, quels sont-ils ?

La réponse à la question de Madame DUCHENE est apportée conjointement à la question de Monsieur KERBUSCH sur le même objet.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Gestion des espaces verts

Gestion des espaces verts

Question de Madame Francine DUCHENE, Conseillère Communale (MR et Citoyens)

Ce sujet fait partie de mes préoccupations car on construit de plus en plus à Sambreville, et il y a trop peu d'espaces réservés à la verdurisation et au fleurissement. La commune y est attentive également et je remercie l'Echevin Bordon qui a créé des groupes de travail regroupant citoyens et politiques afin de travailler ensemble à l'embellissement de notre commune. Les participants de ces groupes sont très

motivés et créatifs. De nombreuses idées ont fusé au cours de ces rencontres mais il sera nécessaire d'apporter des moyens supplémentaires au budget existant.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais savoir si notre commune a déjà fait appel aux diverses possibilités en matière de subsides ?

Je sais que nous avons répondu au projet de la ministre TELLER "YES WE PLANT". Mais il existe également d'autres sources de financement possibles, comme Wallonie en Fleurs, Ville Fleurie, ou Adalia ? ces derniers ont lancé un appel à projets qui se termine le 8 juin. Y avons-nous répondu ? Ces différents subsides permettraient de réduire l'impact financier pour notre commune.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Au delà du groupe environnement qui, effectivement, est très dynamique et force de propositions, il est important de rappeler que « la ville parc » est un des 3 axes prioritaires de notre stratégie de développement territorial basée sur l'étude de la professeure Paola Vigano.

La verdurisation n'est donc certainement pas négligée dans l'ensemble des projets développés et les budgets sont donc également globalisés dans différents projets.

Concernant les fleurissements, les investissements sont réalisés sur fonds propres.

Pour votre information, 26 nouveaux sites ont notamment été envisagés pour augmenter le fleurissement sur l'entité, ils ont été présentés ce matin au Groupe Environnement.

Sur cette base, nous prévoyons une partie de fleurissement manuel et une partie de fleurissement mécanisé. La volonté est de réaliser des plantations vivaces et pérennes dans le temps (les plantations proposées garantissent un fleurissement allant jusqu'à 10 ans)

Le marché est à présent dans les mains du service marchés publics pour le suivi.

Il faut par ailleurs savoir que le label « Wallonie en fleurs » ne permet pas l'obtention de subside à une commune, mais uniquement le "prestige".

Adalia est, quant à elle, l'asbl qui accompagne les communes dans le projet « Wallonie en Fleurs », ce n'est pas un projet à part entière.

Néanmoins, une fois que certains projets auront démarrés, nous pourrons effectivement participer au projet « YES WE PLANT », pour les haies vives du CPAS et de la rue Bois des Noix dans un premier temps.

Une fois que nous aurons réalisé les plantations dans les cimetières, l'idée est aussi de faire une demande de labellisation « cimetière Nature », mais tant que nous n'avons pas réalisé les installations, cela n'est pas possible.

Vous remarquez donc à travers ces quelques informations que nous sommes bien dans une démarche proactive pour la recherche de subsides et que les dossiers se construisent en ce sens.

Interventions :

Madame DUCHENE remercie Monsieur l'Echevin et souligne que Sambreville est plus fleurie depuis deux ans, ce qui est très apprécié.

Elle souligne que le groupe Environnement continuera à s'investir aux côtés du Collège.

Monsieur LUPERTO profite de la présente question pour remercier les citoyens qui s'investissent dans ce groupe de travail.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : PIC 2019-2021

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

Lors du conseil communal du 18 mai 2020, le PIC 2019-2021 a été soumis à approbation du Conseil communal en vue d'obtenir un accord de principe sur les 60% de subventions prévus par le SPW DGO1 – direction des voiries.

Pour mémoire, ce plan prévoyait un total de 4.625.379,71€ TVAC :

1. Rue d'Auvelais à ARSIMONT : voirie et égouttage : 1.397.740,80€ TVAC
2. Rue Reine Elisabeth à TAMINES : voirie : 326.717,26€ TVAC
3. Rue du Romet à AUVELAIS : voirie : 792.988,93€ TVAC
4. Rue du Gau à FALISOLLE : voirie et égouttage : 1.329.166,80€ TVAC
5. Rue François Sarteel à AUVELAIS : voirie : 430.382,96€ TVAC
6. Avenue des Anciens Combattants à AUVELAIS : voirie : 348.064,28€ TVAC

L'approvisionnement des matériaux étaient déjà problématique pendant la crise sanitaire, mais les difficultés se sont accentuées avec la guerre en Ukraine et l'augmentation du prix du pétrole.

Ainsi, le prix du bitume, fabriqué avec du pétrole, a doublé ce qui a amené une augmentation de 35% du tarmac. Cette situation inédite entraîne l'explosion des coûts des chantiers publics.

Mes questions sont donc simples:

1. Est-ce que les autorités subsidiantes vont prendre leur part dans ces augmentations ?
2. Serez-vous en mesure de réaliser tous les travaux et respecter les échéances prévues dans le PIC 2019-2021 ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Le mécanisme du PIC repose sur l'attribution d'enveloppes fermées aux communes. Si cela présente l'avantage de verser anticipativement aux communes les subsides, ce versement anticipatif peut aussi épuiser le budget disponible avant la fin des travaux, qui se clôturent parfois plusieurs années après la fin d'une programmation.

L'approvisionnement des matériaux, leur prix, perturbent en effet la mise en œuvre de cette programmation PIC, tout comme d'autres facteurs exogènes, comme la pénurie de main-d'œuvre dans les entreprises, une surcharge de travail pour les agents communaux ainsi que pour les auteurs de projets pour réaliser les études et le suivi.

Concernant les 4 premiers dossiers, les marchés ont été attribués en décembre 2021.

Les montants adjugés étaient légèrement inférieurs aux estimations.

Ces 4 chantiers seront donc exécutés.

Les travaux ne démarreront cependant pas tout de suite au vu du passage préalable des impétrants (SWDE, ORES, PROXIMUS, etc.), nous espérons donc que les prix auront retrouvé des niveaux normaux à ce moment-là.

La Ville devra analyser, au moment où les métrés seront réalisés de manière précise, en fonction des coûts des chantiers, ses capacités sur base des balises d'emprunt fixées par le CRAC et le SPW. Des modifications budgétaires seront alors peut-être nécessaires au moment où les chantiers seront effectivement réalisés. En effet, la Ville n'est pas limitée à investir les seuls travaux subsidiés mais complète, systématiquement, de moyens financiers propres pour la bonne réalisation des différents plans.

L'état du non-exécuté pourra être une piste de complément de financement. .

En effet, comme pour les programmes PIC précédents, à la lumière des taux d'utilisation réels des enveloppes disponibles pour la programmation passée, soit 2019-2021, la Wallonie pourra envisager de permettre le report du coût excédentaire de certains travaux sur la prochaine programmation.

Malheureusement, de l'aveu du Ministre des Pouvoirs locaux, le taux de consommation de la programmation 2019-2021 semble avoir été plutôt bon. Ces taux devraient être connus cet été. Cette problématique reste donc très présente pour les pouvoirs locaux et devra être assumée collectivement.

La Wallonie a ainsi augmenté les moyens du PIC de 20 millions d'euros pour la programmation 2022-2024, portant l'enveloppe annuelle à 70 millions d'euros pour l'ensemble des communes, soit près de 210 millions d'euros pour cette nouvelle programmation.

Cela ne résoudra cependant pas tout et des choix devront vraisemblablement s'opérer.

Interventions :

Réplique de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

La question est d'autant plus préoccupante que l'état général des voiries de Sambreville souffre d'un manque criant d'investissement que vous tentez tant bien que mal de résorber depuis quelques années. Il n'en reste pas moins que le réseau tant local que régional est dans un état pitoyable. Si je ne prends que le périmètre que je fréquente le plus assidûment à pied : rue de la Montagne, rue d'Hamion, rue Grande Pierre, rue Bourgmeister Evrard, rue du Palton, rue Grande Fontaine pour n'en citer que quelques-unes et je ne parle pas de la rue de Fosses qui vient de se voir adjoindre un panneau chaussée dégradée, à deux pas de chez moi, ne sont que des exemples parmi d'autres.

Les nouveaux habitants rencontrés le mois dernier lors de la cérémonie d'accueil ne disent d'ailleurs pas autre chose.

Par ailleurs, vu l'état déplorable d'un certain nombre de voiries, il faudra tenir compte de ce paramètre dans l'évaluation de l'utilisation du vélo dans certains quartiers. Cette situation pouvant être décourageante voire dangereuse.

Monsieur BORDON souligne que, depuis 10 ans, le Collège a la volonté d'investir de manière massive dans la réfection des voiries communales, y compris sur fonds propres, au-delà des moyens financiers régionaux dégagés. En outre, il souligne que les rénovations des voiries sont réalisées, en profondeur, ce qui prend plus de temps, afin de garantir une meilleure durabilité.

Monsieur BORDON rappelle également l'adhésion au projet PIWACY et l'impact sur la rénovation des voiries concernées.

Monsieur REVELARD épingle, enfin, l'état du Ravel et son état général.

Monsieur LUPERTO rappelle que, outre la contrainte budgétaire, la commune est contrainte par les balises d'emprunts régionales. Il souligne aussi le devoir d'investir dans l'ensemble des secteurs, dont le culturel, l'enseignement, etc, et pas uniquement dans des briques et du tarmac.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Propreté façade rue de la Station

Propreté façade rue de la Station

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

Bouké, dans son émission plein cadre du 13 avril évoquait entre autres le PDU approuvé par la commune comprenant la rénovation de la place St Martin, le parking de la gare et SAMERA. Ce plan de valorisation très intéressant et très positif donne de l'espoir et promet des jours meilleurs.

Bémol : ce plan ne devrait produire ses premiers effets positifs que dans les 10 à 15 ans.

Avant cela, j'espère que le centre de Tamines ne sera pas abandonné à son sort.

Je présume que votre réponse se voudra rassurante mais, je ne vous cacherais pas que je suis assez circonspect quand je constate l'état déplorable d'une façade commerciale de la rue de la Station et de son trottoir, littéralement couverts de fientes.

Quelle image pour Tamines et plus particulièrement pour cette artère commerciale !

Comment ne pas s'indigner face à une telle dégradation en plein centre d'une artère commerciale ?

Je suis d'autant plus scandalisé que cette situation n'est pas récente et que le délabrement continue.

Pourriez-vous me signaler si vous avez connaissance de cette situation et, si c'est le cas, quelles sont les initiatives que vous avez prises pour tenter d'y remédier ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Il est bien évident que le redéploiement du centre de Tamines, identifié comme quartier prioritaire dans notre Perspective de Développement Urbain n'attendra pas 10 ans pour être entamé.

Le dossier SAMERA par exemple suit bien son cours administratif, tant pour le volet pollution que reconnaissance en SAR notamment.

Pour citer un autre exemple, la sécurisation du pont de Sambre pour les modes actifs se construit également avec le SPW voies hydrauliques et routes ainsi que la réflexion sur le stationnement à mutualiser avec la SNCB.

Les chantiers sont donc déjà en cours, même si nous le savons, les premières phases des dossiers n'ont pas d'effets visibles pour la population.

Pour répondre plus précisément à votre question sur l'état d'une façade de la rue de la station, la situation est malheureusement connue et complexe.

En effet, la problématique doit non seulement s'aborder d'un point de vue du Règlement Général de Police mais également d'un point de vue logement.

En effet, les pigeons sont également attirés par les dépôts clandestins qui sont laissés par les locataires des bâtiments situés dans la venelle voisine, insensibles à la problématique.

Plusieurs PV's ont ainsi été dressés depuis 2017 pour non respect des articles 8 et 11 du RGP et des SAC ont été prononcées.

Il est néanmoins difficile de contraindre un propriétaire de placer un dispositif particulier couteux sur son bien ou de nettoyer quotidiennement son trottoir.

Par ailleurs, une visite du service logement est programmée début juin pour les habitations situées dans la venelle.

Vous savez comme moi que la problématique des fientes de pigeons n'est pas simple à résoudre, d'autant que le Conseil consultatif du Bien-être animal devra également se saisir de la question de la surpopulation de pigeons au regard de l'option envisagée aujourd'hui pour gérer cette prolifération.

Nous partageons bien entendu votre constat quant à l'image que cela donne mais nous n'avons malheureusement pas beaucoup de solution à apporter aujourd'hui.

Interventions :

Réplique de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

J'entends votre réponse Monsieur Bordon.

Ceci dit, en restant dans le quartier, j'aurais pu également évoquer la rue du Collège ou la rue Victor Lagneau, mais j'ai pris comme exemple cette façade car elle est le symbole du manque d'entretien du centre de Tamines. Un manque d'entretien qui, à mon sens, engendre au moins partiellement le manque d'attrait commercial souligné régulièrement par les statistiques de l'AMCV (Association du management des centres villes).

Je déplore un manque de réactivité de l'autorité politique.

Dois-je rappeler qu'il y a quelques années, des cartons rouges étaient distribués, parfois exagérément, pour inciter les sambrevillois à entretenir leur trottoir ?

On est passé en quelques années du tout au rien.

Et pour clôturer, je voudrais dire qu'on pourrait croire qu'Auvelais qui revit après des années difficiles est épargné ?

Que nenni !

Il suffit de s'arrêter devant la façade d'un café fermé sur la place d'Auvelais pour faire le même constat.

Pour le dossier de la Grand Place évoqué par Monsieur REVELARD, Monsieur LUPERTO indique que le dossier est judiciairisé, que des nettoyages ont été réalisés avec refacturation, ... mais que la gestion d'un tel dossier est particulièrement complexe et se heurte, régulièrement, aux limites du droit.

Monsieur REVELARD ne comprend pas que le propriétaire ne puisse être contraint de nettoyer sa façade.

Monsieur LUPERTO souligne que la Ville se heurte aux limites du droit et ne peut affecter les services communaux à se substituer aux obligations des propriétaires.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO